

CONSEIL GENERAL DE SEINE-ET-MARNE

Séance du 25 Septembre 2009

Commission n° 1 - Aménagement Durable du Territoire et Environnement

DIRECTION DE L'EAU ET DE L'ENVIRONNEMENT

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL N° 1/11

OBJET : Signature de la charte pour la biodiversité du milieu agricole.

RÉSUMÉ : Dans le cadre de la mise en place par le Conseil général de l'Atlas dynamique de la biodiversité et en cohérence avec les objectifs du Grenelle de l'Environnement en matière de trame verte et bleue et de l'Agenda 21 départemental en terme de constitution d'un réseau « Nature » pour préserver la biodiversité (action 24), il paraît opportun que le Département s'engage dans la charte pour la biodiversité du milieu agricole proposée par la Chambre d'agriculture.

1) La mise en place de la charte pour la biodiversité du milieu agricole

A l'automne 2008, la Chambre d'agriculture et la Fédération Départementale des Chasseurs de Seine-et-Marne ont souhaité élaborer une charte pour la biodiversité du milieu agricole. Un groupe de travail associant les services de la Chambre d'agriculture, de la FDSEA (Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles), de la Fédération des chasseurs, du CORIF (Centre Ornithologique Ile-de-France), de la DDEA (Direction Départementale de l'Équipement et de l'Agriculture) et du Conseil général a été mis en place et plusieurs réunions ont eu lieu en octobre et novembre, afin de préparer ce document.

La charte n'ayant été finalisée que début décembre, les délais n'ont toutefois permis sa présentation à l'Assemblée, afin d'envisager l'engagement du Conseil général dans cette démarche par une signature officielle lors de la session de la Chambre d'agriculture du 4 décembre 2008.

A cette occasion, la charte a été signée par les partenaires suivants :

- le Préfet,
- le Président de la Chambre d'agriculture,
- le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs,
- le Président de la FDSEA,
- le Président des Jeunes Agriculteurs,

- la représentante du CORIF,
- le représentant de l'Association des Naturalistes de la Vallée du Loing et du Massif de Fontainebleau,

et en présence de Monsieur Jean Dey, 1er Vice-Président, chargé de l'aménagement durable et de l'environnement. Toutefois, il a été précisé que d'autres partenaires pourraient s'engager ultérieurement.

2) Les objectifs de la charte sont en cohérence avec les démarches en cours pour la préservation de la biodiversité sur le territoire départemental

Cette charte, présentée en annexe de la délibération jointe au présent rapport, s'inscrit notamment dans le cadre du Schéma départemental de gestion cynégétique et a pour objectif de favoriser une meilleure prise en compte de la préservation de la biodiversité dans les systèmes de production agricoles, grâce à une gestion concertée des milieux par les acteurs du territoire, en particulier agriculteurs et chasseurs, au travers d'actions et d'aménagements favorables à son développement.

Ses signataires adhèrent à cette stratégie partagée et s'engagent à favoriser le dialogue entre acteurs locaux, la sensibilisation et la mutualisation des connaissances.

Cette démarche intervient dans le cadre de la suppression du gel des terres et le maintien de seulement 3% des surfaces agricoles en couvert environnemental. En Seine-et-Marne, il s'agirait ainsi de consacrer 1% des surfaces, soit environ 3 000 ha, à la mise en place d'aménagements propres à développer la biodiversité.

Elle entre dans le cadre plus général de la charte régionale pour la biodiversité, signée par le Conseil général, et va dans le sens d'une contribution de la « nature ordinaire » à la création d'une trame verte sur le territoire seine-et-marnais, voulue par le Grenelle de l'Environnement. Elle est également en cohérence avec les démarches conduites par le Département : l'Atlas des paysages, l'Atlas dynamique de la biodiversité et l'Agenda 21, dont l'action 24 concerne la constitution d'un réseau « Nature » pour préserver la biodiversité.

Elle intervient de plus dans le cadre de réflexions menées actuellement par les services de la Direction de l'Eau et de l'Environnement, en partenariat, entre autres, avec ceux de l'Etat, du Conseil régional et de la Chambre d'agriculture, pour la mise en place d'une MAE (Mesure Agro-Environnementale) relative à la biodiversité d'une part, et pour l'intégration de dispositifs parcellaires (haies, bosquets, mares,...) favorisant sa préservation dans les aménagements fonciers d'autre part.

En effet, si les espaces naturels sensibles constituent de bons réservoirs de biodiversité et font l'objet d'une protection spécifique, il apparaît que les espaces agricoles sont souvent dénués de zones refuges pour la faune notamment, pouvant constituer des relais entre plusieurs espaces naturels et favorisant les échanges entre les groupes de populations. Ainsi, sur ces espaces agricoles, les possibilités d'améliorer la biodiversité, tant végétale qu'animale, sont importantes. Par un engagement des agriculteurs dans la mise en place d'aménagements parcellaires spécifiques, ces espaces pourraient participer pleinement à la constitution d'un véritable maillage de secteurs favorables à la biodiversité sur le territoire départemental.

Par conséquent, il apparaît opportun que le Département s'engage aux côtés des autres signataires de cette charte, afin d'assurer la cohérence des actions menées en matière de préservation de la biodiversité et en particulier d'affirmer son soutien aux agriculteurs souhaitant s'engager dans cet objectif.

Je vous remercie d'examiner l'ensemble de ces propositions et, si vous en êtes d'accord, d'adopter le projet de délibération joint au présent rapport.

Le Président du Conseil général,

Vincent ÉBLÉ

Dossier n° 1/11 des rapports soumis à la commission
n° 1 - Aménagement Durable du Territoire et Environnement

Rapporteur : M. AÏELLO
Commission n° 1 - Aménagement Durable du Territoire et Environnement

Séance du 25 Septembre 2009

OBJET : Signature de la charte pour la biodiversité du milieu agricole.

LE CONSEIL GÉNÉRAL DE SEINE-ET-MARNE,

Vu le rapport du Président du Conseil général,

Vu l'avis de la Commission n° 1 - Aménagement Durable du Territoire et Environnement,

DECIDE

Article 1 : d'autoriser le Président à signer la charte pour la biodiversité du milieu agricole.

Article 2 : de désigner M. Jean DEY pour représenter le Département au sein du Comité de Pilotage de ladite charte.

LE PRESIDENT,

V. ÉBLÉ

Annexe

Charte pour la biodiversité du milieu agricole



En présence du Conseil Régional d'Ile-de-France, du Conseil général de Seine-et-Marne de l'Union des Maires de Seine-et-Marne.

1 - LES PARTENAIRES

- L'Etat, représenté par Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne,
- La Fédération Départementale des Chasseurs de Seine-et-Marne, représentée par son Président Monsieur Benoît CHEVRON,
- La Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles, représentée par son Président Monsieur Thierry BONTOUR,
- Les Jeunes Agriculteurs, représentés par son Président Monsieur Cyrille MILARD,
- Le Centre Ornithologique Ile-de-France, présidé par Monsieur Guilhem LESAFFRE représenté par Madame Colette HUOT-DAUBREMONT,
- L'Association des Naturalistes de la Vallée du Loing et du massif de Fontainebleau, présidée par Monsieur Gabriel CARLIER représentée par Gilles NAUDET,
- La Chambre d'Agriculture d'Ile de France Seine-et-Marne, représentée par son Président Monsieur Pierre CUYPERS,

s'engagent à la promotion de la présente charte qu'ils adoptent, visant la préservation de la biodiversité en milieu rural.

2 - EXPOSE DES MOTIFS

Si le gel des terres a contribué au développement et à la préservation de la faune et de la flore sauvage, l'évolution récente de la PAC, abandonnant le principe obligatoire de la jachère, a conduit à une diminution de cette surface. Or les enjeux environnementaux et la protection des ressources sont des questions fondamentales correspondant aux attentes des citoyens. Ceux-ci se sentent concernés et revendiquent une prise en compte particulière de la biodiversité sur les espaces agricoles et ruraux dont l'intérêt et le rôle sont importants en matière environnementale, sociale, économique et paysagère.

Le concept de biodiversité partagé par les différents partenaires

Le concept de biodiversité désigne la diversité biologique. Il existe à trois niveaux :

- entre les individus d'une même espèce
- entre les espèces
- entre les écosystèmes

Les différents écosystèmes qui forment l'espace agricole sont une composante primordiale des territoires ruraux. La spécialisation des productions agricoles et l'agrandissement des exploitations ont souvent été préjudiciables aux populations animales. Pourtant les zones agricoles comportent des éléments structurants favorables à la biodiversité et pouvant servir de continuité écologique (chemins, fossés, mares, talus, haie, mouillère, jachère...).

L'agriculture et l'activité cynégétique se situent au cœur de la biodiversité à laquelle elles concourent et contribuent de diverses manières. La gestion équilibrée des espèces, la préservation, la restauration et l'aménagement des biotopes peuvent concourir à sauvegarder et enrichir ce patrimoine naturel avec notamment le maintien de la continuité écologique.

Les différents acteurs du territoire doivent se mobiliser pour assurer une démarche cohérente et efficace. Une synergie entre le monde de la chasse et l'agriculture, allant au-delà de leurs seuls intérêts, permettrait d'aboutir à une gestion concertée des territoires en faveur de la biodiversité. La coopération de terrain doit prendre de l'ampleur et être visible sur l'ensemble du département.

3 - DISPOSITIF DE LA CHARTE

La préservation de la biodiversité sur les espaces agricoles est cependant une préoccupation récente. Elle manque de références sur les pratiques et aménagements à mettre en œuvre et sur les répercussions agronomiques et économiques pour les agriculteurs. L'objectif est donc de progresser vers une meilleure prise en compte de la biodiversité dans le système de production en améliorant les connaissances des activités et des pratiques en lien avec l'agronomie.

Orientations générales

La présente charte vise essentiellement à mettre en œuvre une stratégie partagée du maintien d'une agriculture durable et de préservation du patrimoine naturel en définissant les actions auxquelles souscriront contractuellement les personnes physiques ou morales souhaitant y adhérer.

Cette stratégie repose notamment sur une constante mutualisation des connaissances de chacun des intervenants lors de la mise en œuvre de ces actions.

Ces actions ont des lignes directrices conformes aux orientations retenues par :

- la Charte Régionale de la biodiversité,
- les Orientations Régionales de Gestion de la Faune et des Habitats (ORGFH),
- le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique (SDGC),
- l'Atlas Départemental de la biodiversité.
- la profession agricole.

Ces actions consistent à :

- Mettre en œuvre des actions de communication et de sensibilisation des chasseurs et des agriculteurs à la nécessité d'adhérer à cette démarche.
- Promouvoir des pratiques culturelles et cynégétiques favorisant la biodiversité.
- Soutenir la création, le maintien et la restauration d'habitats associés aux paysages agricoles et favorables à l'ensemble de la faune sauvage (insectes, oiseaux, mammifères...).
- Contribuer au bon fonctionnement des écosystèmes (continuités écologiques...).

Objectifs généraux

- Mobiliser notamment au minimum 3000 ha, soit le tiers des surfaces devant obligatoirement supporter un couvert environnemental, pour la mise en œuvre d'actions favorables à la biodiversité.
- Sensibiliser les acteurs locaux (chasseurs, agriculteurs, collectivités, associations de protection de l'environnement,...) à la valorisation, la création et la gestion d'éléments structurants du paysage et à la modification de pratiques culturelles.
- Mettre en place des Mesures Agro-Environnementales (MAE) territorialisées favorables à la biodiversité.
- Appliquer les principes de cette charte lors des opérations d'aménagement foncier agricole et forestier.
- Favoriser un dialogue et une coopération technique entre les différents acteurs pour une meilleure gestion des milieux.

Contrats

La mise en œuvre individuelle de cette charte se matérialise par la signature de contrats d'engagement d'agriculteurs et/ou d'acteurs locaux (chasseurs, agriculteurs, collectivités, associations de protection de l'environnement,...).

Les objectifs de cette charte qui sont listés en annexe se déclinent au travers d'actions sur des territoires prioritaires ou non prioritaires :

- Les pratiques culturelles et cynégétiques favorables à la biodiversité,
- Les démarches relatives à la connaissance et au suivi en matière de biodiversité,
- Les actions de communication, de sensibilisation et de formation à la biodiversité,
- Les habitats et les continuités écologiques à créer, maintenir ou restaurer dans le milieu agricole.

Ces contrats sont conclus pour une durée spécifique à chacune des actions retenues.

Les engagements souscrits individuellement pourront faire l'objet d'une dotation financière accordée par l'Etat et/ou les collectivités territoriales signataires ou adhérentes à cette charte.

Le comité de pilotage

Un comité de pilotage est constitué. Il réunit l'ensemble des signataires de la présente charte au moins une fois par an.

Son objectif principal consiste d'une part à proposer et assurer toute évolution souhaitable de la charte et de ses annexes et d'autre part à évaluer l'impact des actions réalisées en faveur de la biodiversité avec l'aide éventuelle de toute personne ou organisme non signataire que le Comité de Pilotage jugera bon d'inviter.

Les signataires :

<p>Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne</p>  <p>Michel GUILLOT</p>	<p>La Chambre d'Agriculture d'Ile-de-France Seine-et-Marne</p>  <p>Pierre CUYPERS</p>
<p>La Fédération Départementale des Chasseurs de Seine-et-Marne</p>  <p>Benoît CHEVRON</p>	<p>La Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles</p>  <p>Thierry BONTOUR</p>
<p>Les Jeunes Agriculteurs</p>  <p>Cyrille MILARD</p>	<p>Le Centre Ornithologique Ile de France</p>  <p>Représenté par Madame Colette HUOT-DAUBREMONT</p>
<p>L'Association des Naturalistes de la Vallée du Loing et du Massif de Fontainebleau</p>  <p>Représentée par Monsieur Gilles NAUDET</p>	

TABLEAU DES ACTIONS ELABORE LE 4 DECEMBRE 2008

Type d'actions (communication,...)	Actions	Financement potentiel	Description	Acteurs	Indicateurs	Objectif à atteindre	Intérêt (refuge,...)	Durée d'engagement
Aménagement	Aménagement des pieds de pylônes et mise en place d'un partenariat avec RTE (réseau de transport électrique)	RTE		Agriculteurs et chasseurs		L'ensemble des pylônes de plus de 65 000V	Refuge et maillages écologiques	
Aménagement	Création de haies	PVE AEV		Agriculteurs				
Aménagement	Plantation d'arbres repère							
Aménagement	Création de mares			Idem				
Aménagement	Entretien/restauration des mares	PRAIRIE ou MAEbiodiversité (Linea 07)		Idem		Idem	Idem	
Aménagement	Créer des jachères apicoles	PRAIRIE OU MAE						
Aménagement	Créer des jachères fleuries d'espèces autochtones	PRAIRIE OU MAE						
Aménagement	Achat d'espèces arbustives	Conseil Général / FDC77	Création d'éléments fixes	Agriculteur / Chasseur			Continuité écologiques et refuge	
	Plantation	Chasseurs / Agriculteurs / Association / scolaires		Acteurs locaux (chasseurs – associations environnementales)		Le département	Continuité écologiques et refuge	
Aménagement	Bandes enherbées au-delà de la réglementation	PRAIRIE ou MAEbiodiversité (Couver05, 06, 07, 08)		Idem		Zones agricoles	Idem	
Aménagement	Implantation de jachère faune sauvage et signature d'un contrat entre la FDC77 et l'exploitant	Achat des semences par la FDC77	Laisser 1 % de la surface Agricole Utile destiné à la SCE pour la biodiversité en Jachère Faune Sauvage Continuité Ecologique	Agriculteurs et chasseurs		3000 ha en 77		
Gestion	Entretien des aménagements des pieds de pylônes	RTE		Chasseurs				
Gestion	Création d'un verger	AEV		Tous				
Gestion	Entretien d'un verger	MAE biodiversité / PRAIRIE		Tous				
Gestion	Entretiens de haies	PRAIRIE ou MAEbiodiversité (linea 01)		Agriculteurs, et porteurs de projets		Préservation de milieux riches en biodiversité	refuge, site de reproduction	
Gestion	Entretiens d'arbres isolés ou en alignements	PRAIRIE ou MAEbiodiversité (Linea 02)		Idem		Idem	Idem	
Gestion	Entretien de bosquets	PRAIRIE ou MAEbiodiversité (Linea 04)		Idem		Idem	Idem	
Gestion	Entretien de ripisylves	PRAIRIE ou MAEbiodiversité (Linea 03)		Idem		Idem	Idem	
Gestion	Entretien des espèces arbustives plantées	Chasseurs / AFR		Acteurs locaux (chasseurs – associations environnementales)		Le département	Continuité écologiques et refuge	

Type d'actions (communication,...)	Actions	Financement potentiel	Description	Acteurs	Indicateurs	Objectif à atteindre	Intérêt (refuge,...)	Durée d'engagement
Bonne pratique	Gérer les chemins en faveur de la biodiversité		Respecter la fiche technique « comment entretenir les chemins ? ».	Agriculteurs, communes		Le département	Refuge et alimentation et continuité écologique	
Bonne pratique	Prise d'arrêtés communaux sur l'entretien des chemins sur la base de la charte « comment entretenir les chemins ruraux ? ».		Application de la Charte d'entretien des Chemins ruraux	Union des Maires		Le département	Refuge et alimentation et continuité écologique	
Bonne pratique	Réduction de la taille de mes parcelles à une surface d'environ 15 ha.	MAE biodiversité	Amélioration des pratiques agricoles	Agriculteur		Le département	Développer les effets « lisière »	
Bonne pratique	Modification de mon assolement en créant une alternance de différents types de culture.	MAE biodiversité	Améliorer les pratiques agricoles	Agriculteur		Le département	Assurer une diversité de production	
Bonne pratique	Eviter le broyage des jachères entre le 1er mai et le 15 juillet et dans le cas contraire conserver au moins 20% de la parcelle en l'état	Contrat de jachère faune sauvage classique	gestion des surfaces en herbe de l'exploitation	Agriculteurs et chasseurs		Les surfaces SCE en bordure de cours d'eau et autres surfaces en gel enherbées	Refuge et alimentation	
Bonne pratique	Détourer la parcelle puis la récolter et l'entretenir du centre vers l'extérieur		Respect de la faune suavagelors des moissons	Agriculteurs		L'ensemble de l'exploitation	Couloir de fuite	
Bonne pratique	Maintenir une couverture des sols avec des légumineuses	A VOIR		Agriculteurs, CA, OS				
Conservation et aménagement	Favoriser la diversité dans la ferme					Préservation des espèces vivantes dans les bâtiments et les alentours des fermes	Chouette, chauve-souris, hirondelle	
Communication	Signer et appliquer la charte Natura 2000	Exonération de la TFNB		Propriétaires et exploitants				
Connaissance	Réaliser un diagnostic écologique de l'exploitation (DAEG, hommes et territoires ou autres)	Charte biodiversité du CR		Agriculteurs, CA, OS				
Promotion et communication	Rédaction d'articles techniques, de communication générale			Les signataires par leur communication respective				

